

ASSURANCES MAGHREBIA VIE S .A

Siège social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite –1002 TUNIS

La Société Assurances Maghrebia Vie S.A porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 13 mai 2016 à 9h30 au siège de la société, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2015 ainsi que les Etats Financiers du même exercice ;
- 2) Lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2015 ;
- 3) Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des Etats Financiers de l'exercice 2015 ;
- 4) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2015 ;
- 5) Affectation des résultats de l'exercice 2015 ;
- 6) Jetons de présence au titre de l'exercice 2015 ;
- 7) Emoluments des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2015.

Les pouvoirs doivent être déposés ou parvenir au siège de la société, cinq (5) jours au moins avant la date de la tenue de cette Assemblée Générale Ordinaire.

Messieurs les actionnaires sont avisés que tous les documents requis par la loi sont à leur disposition au siège de la société dans les délais légaux.

Le présent avis constitue une convocation personnelle pour chaque actionnaire.

ASSURANCES MAGHREBIA VIE S .A

Siège social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite –1002 TUNIS

PROJET DE RESOLUTIONS

Première Résolution :

« APRES AVOIR ENTENDU LA LECTURE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EXERCICE 2015, L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE APPROUVE LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SON INTEGRALITE AINSI QUE LES ETATS FINANCIERS DE CE MEME EXERCICE TELS QU'ILS LUI ONT ETE PRESENTES.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Deuxième Résolution :

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, APRES AVOIR ENTENDU LA LECTURE DU RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE 2015, ENTRANT DANS LE CADRE DES ARTICLES 200 ET 475 DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES, PREND ACTE DE CE RAPPORT DANS SON INTEGRALITE ET APPROUVE TOUTES LES OPERATIONS QUI Y SONT CITEES. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Troisième Résolution :

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DONNE QUITUS, PUR ET SIMPLE, ENTIER ET DEFINITIF AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEUR GESTION POUR L'EXERCICE 2015. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Quatrième Résolution :

«L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DECIDE, SUR PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, D'AFFECTER LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2015, COMME SUIIT :

+ Bénéfice 2015	5 859 974,258
+ Report à nouveau antérieur	13 910,831
Premier reliquat	5 873 885,089
- Réserve légale	0,000
Deuxième reliquat	5 873 885,089
- Réserves pour réinvestissements exonérés	2 200 000,000
Troisième reliquat	3 673 885,089
- Réserves pour fonds social	55 000,000
Quatrième reliquat	3 618 885,089
- Réserves facultatives distribuables soumises à la RAS	3 600 000,000
Cinquième reliquat	18 885,089
- Report à nouveau distribuable soumis à la RAS	18 885,089
Sixième reliquat	0,000
+ Réserves facultatives distribuables en franchise de la RAS	4 214 590,812
Septième reliquat	4 214 590,812
- Dividendes (<i>distribuables en franchise de la RAS</i>)	900 000,000
Huitième reliquat	3 314 590,812
- Réserves facultatives distribuables en franchise de la RAS	3 314 590,812
Neuvième reliquat	0,000

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE FIXE PAR AILLEURS LA DATE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES RELATIFS A L'EXERCICE 2015 A PARTIR DU 1^{er} AOUT 2016.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Cinquième Résolution :

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, FIXE LE MONTANT DES JETONS DE PRESENCE POUR L'EXERCICE 2015 A DEUX MILLE CINQ CENTS DINARS (2500 DT) BRUTS PAR ADMINISTRATEUR.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Sixième Résolution :

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, FIXE LE MONTANT DES EMOLUMENTS DES MEMBRES DU COMITE PERMANENT D'AUDIT POUR L'EXERCICE 2015 A DEUX MILLE CINQ CENTS DINARS (2500 DT) BRUTS PAR MEMBRE.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Septième Résolution :

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DONNE TOUS POUVOIRS AU PORTEUR D'UN EXTRAIT DU PRESENT PROCES-VERBAL POUR EFFECTUER TOUS DEPOTS ET REMPLIR TOUTES FORMALITES LEGALES. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....